

HAUTE-GARONNE

St-Mamet

Cascade Sidonie

# Arrêté

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 18 Février 1931*

*Vu l'engagement en date du 22 Février 1931 pris par le Conseil Municipal de St-Mamet*

Arrête :

*Article premier*

La "Cascade Sidonie" située sur le territoire de la commune de St-Mamet (Haute-Garonne)

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne et au Maire de la Commune de St-Mamet, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables - chacun en ce qui les concerne de son exécution.~~

Fait à Paris, le 19 JUIN 1931

